



COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ DES EAUX

COMPTE RENDU du Conseil Municipal du 17 décembre 2015

**Date du Conseil
Municipal**

17 décembre 2015

Date de convocation

11 décembre 2015

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 29

L'an deux mille quinze, le dix-sept décembre, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Jérôme DHOLLAND – Maire

Présents : M. J. DHOLLAND, Mme C. LUNGART, M. H. JAUNAI, Mme P. BIGOT, M. G. LECOQ, M. G. BAHOLET, M. D. MARCHAL, Mme C. POUSSET, M. L. BELBEOCH, M. C. DANET, M. D. AGUILLON, Mme P. DRILLAUD, M. P. HASPOT, Mme L. DELCLEF, M. D. NEUHAARD, Mme A. ROUAUD-LÉVÊQUE, Mme J. CHAPLAIS, M. C. TRIMAUD, M. D. AMISSE, Mme L. DOMET-GRATTIERI, Mme M. TENDRON, Mme G. JANNIC, M. S. GABORY.

Pouvoirs ont été donnés :

M. T. RYO	à	M. J. DHOLLAND
Mme V. PICHON	à	M. H. JAUNAI
Mme L. FOUCHER	à	Mme C. LUNGART
Mme N. PLAUD	à	M. G. BAHOLET
Mme E. GUYARD	à	M. C. DANET
M. F. DELALANDE	à	Mme G. JANNIC

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Hervé JAUNAI est désigné secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des présents. Selon ce même article, Madame Lise Armelle BERGONZI, Directrice Générale des Services, a été nommée auxiliaire audit secrétaire pour cette séance.-

66.12.2015

INFORMATION DU CONSEIL : DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur Jérôme DHOLLAND, Maire, informe sur les points suivants :

1) EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION

Renoncement au nom de la commune au droit de préemption sur les immeubles suivants :

IMMEUBLE				PRIX EN EUROS
Réf. Cadastrales	Surfac e (en m ²)	Bâti ou Non Bâti	Lieudit ou Rue	
BX 491 – 493	2408	Non Bâti	10, Impasse des Coteaux du Golf	185 000
BZ 628-629-630-631-856-858-860-862	9638	Bâti	Impasse du Four à Pain	91 500
BZ 837	1593	Bâti	15, Le Petit Brangouré	630 000
BZ 628-629-630-631-856-858-860-862-865	9638	Bâti	Impasse du Four à Pain	70 000
CP 280	1708	Bâti	43, rue des Etangs	670 000
CI 123	1833	Bâti	3, Domaine de Saint Denac	298 000
BP 421	201	Non Bâti	6, Impasse du Meunier	41 000
BZ 628-629-630-631-856-858-860-862-865	9638	Bâti	Impasse du Four à Pain	90 000
BZ 628-629-630-631-856-858-860-862-865	9638	Bâti	Impasse du Four à Pain	78 000

BZ 628-629-630-631-856-858-860-862-865	9638	Bâti	Impasse du Four à Pain	61 200
BM 328	1158	Bâti	8, rue des Pédras	200 000
AK 99 - 100	2182	Bâti	10, Impasse de la Petite Noé	190 000
BE 1148	506	Non bâti	55, Rue de la Brière	80 000
BE 1147	467	Bâti	53, Rue de la Brière	73 000
BR 339	666	Bâti	30, Rue des Tadornes	227 000
BZ 628-629-630-631-856-858-860-862-865	9638	Bâti	Impasse du Four à Pain	64 500
BE 1114-1116	1049	Non bâti	5 bis, route de la Rue Jean	76 000
BZ 484	1940	Bâti	7, rue du Parc des Genêts	370 000
AY 756	618	Non Bâti	3, Impasse du Petit Enclos	88 000
BT 247- 259 – 265-270 – 277	601	Bâti	4, Impasse des Roseaux	300 000
AC 37 – 38 – 39 – 40	5553	Bâti	64, Route de Tréhé	234 000
BK 147	1220	Bâti	Rue du Pré du Bourg	142 000
BP 86 p	394	Non Bâti	3, Impasse du Meunier	77 100

2) UTILISATION DU COMPTE « DEPENSES IMPREVUES » - SECTION D'INVESTISSEMENT

Objet : Virements de crédit sur BP 2015 (décisions modificatives n°3 et 4) signés par M. JAUNAI.

Lorsque les crédits sont ouverts en dépenses imprévues, l'exécutif est autorisé à effectuer, en cours d'exercice, des virements du chapitre des dépenses imprévues aux autres chapitres à l'intérieur de la section.

Dès la 1^{ère} session qui suit l'ordonnancement de la dépense, l'exécutif doit en rendre compte au Conseil Municipal.

➤ Virement de crédit (décision modificative n°3) du 05 novembre 2015 :

❖ Section d'investissement :

• Dépenses (crédits ouverts) :

- Au compte 1346 : + 17 216,80 € (dépenses liés aux FVR facturés par SYDELA pour 2 974,40€ et les accords de financement d'équipements propres des habitants facturés par SYDELA et SBTP pour 14 242,40 €)

Information : recettes perçues en 2015 à hauteur de 14 242,40 € (budget prévu = 0)

- Au compte 2135 : + 16 000 € (Pour l'opération 160 «Couvertures salles sportives Les Guifettes », il manquait cette somme suite à une erreur de prévision budgétaire sur un tableau de suivi)

- Au compte 2188 : + 8 300 € (achat d'un four pour le restaurant scolaire en urgence)

• Dépenses (crédits réduits) :

- Au compte 020 (dépenses imprévues) : - 41 516,80 €

➤ Virement de crédit (décision modificative n°4) du 10 novembre 2015 :

❖ Section d'investissement :

• Dépenses (crédits ouverts) :

- Au compte 165 : + 867 € (dépenses liés aux remboursements de caution des locataires non prévus au BP 2015)

• Dépenses (crédits réduits) :

- Au compte 020 (dépenses imprévues) : - 867 €

3) TARIFS MUNICIPAUX :

DECISIONS DU 24 NOVEMBRE 2015

DÉCISION N° 11/2015

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE (A.P.S.) – ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (A.L.S.H.) – TARIFS

Monsieur Jérôme DHOLLAND, Maire de la Commune de Saint-André des Eaux,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : de fixer, à compter du **1^{er} janvier 2016**, les tarifs des **Accueils Périscolaire et de Loisirs Sans Hébergement** comme suit :

TARIFS	QUOTIENT FAMILIAL	APS au 1/4 d'heure	ALSH journée avec repas inclus	ALSH 1/2 journée avec repas inclus	ALSH 1/2 journée sans repas
Tarif 1	≤ 500	0,29 €	8,04 €	5,70 €	2,34 €
Tarif 2	de 501 à 650	0,34 €	9,18 €	6,27 €	2,91 €
Tarif 3	de 651 à 800	0,44 €	10,92 €	7,14 €	3,77 €
Tarif 4	de 801 à 950	0,55 €	12,62 €	8,00 €	4,63 €
Tarif 5	de 951 à 1 100	0,65 €	14,36 €	8,86 €	5,50 €
Tarif 6	de 1 101 à 1 250	0,70 €	16,05 €	9,71 €	6,34 €
Tarif 7	de 1 251 à 1 400	0,75 €	17,80 €	10,58 €	7,2 €
Tarif 8	de 1 401 à 1 550	0,83 €	19,49 €	11,43 €	8,0 €
Tarif 9	de 1 551 à 1 700	0,89 €	20,63 €	12,01 €	8,6 €
Tarif 10	de 1 701 à 1 850	0,94 €	21,79 €	12,58 €	9,1 €
Tarif 11	≥ 1 851	0,99 €	22,93 €	13,15 €	9,78 €
TARIF HORS COMMUNE	Tranche supérieure du quotient familial – repas commune + repas hors commune	/	25,54 €	15,76 €	9,78 €

Les règlements intérieurs restent inchangés.

ARTICLE 2 : En cas de déménagement de l'enfant en cours d'année scolaire, en dehors de la Commune, le tarif « Enfant résidant sur la Commune » sera appliqué jusqu'à la fin de l'année scolaire (non compris les vacances d'été).

ARTICLE 3 : d'imputer les recettes de ces prestations sur le budget communal.

DÉCISION N° 12/2015**MULTI-ACCUEIL - TARIFS**

Monsieur Jérôme DHOLLAND, Maire de la Commune de Saint-André des Eaux,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : d'appliquer, en référence à la délibération n° 106B.11.04 sus-nommée, le taux d'effort appliqué aux ressources des familles et déterminé par la Caisse d'allocations Familiales (C.A.F.) de la façon suivante :

Accueil collectif	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et plus
Taux horaire	0,06 %	0,05 %	0,04 %	0,03 %

ARTICLE 2 : de fixer, à compter du **1^{er} janvier 2016**, le **tarif horaire à 1,54 euros** (montant total des participations familiales facturées en 2013 rapporté au nombre total d'actes facturés) :

- pour l'accueil d'urgence, dans le cas de ressources inconnues,
- en cas d'enfant placé au titre de l'ASE (Aide Sociale à l'Enfance).

ARTICLE 3 : d'imputer les recettes de ces prestations sur le budget communal.

DÉCISION N° 13/2015**ESPACE JEUNES - TARIF**

Monsieur Jérôme DHOLLAND, Maire de la Commune de Saint-André des Eaux,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : de fixer, à compter du **1^{er} janvier 2016**, le tarif d'adhésion à l'Espace Jeunes à **20,00 euros**, par an et par personne.

ARTICLE 2 : d'imputer les recettes de ces prestations sur le budget communal.

DÉCISION N° 14/2015**RESTAURANT SCOLAIRE - TARIFS**

Monsieur Jérôme DHOLLAND, Maire de la Commune de Saint-André des Eaux,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : d'appliquer, à compter du **1^{er} janvier 2016**, les tarifs ci-après dans le cadre de la restauration scolaire :

* Repas enfant résidant sur la Commune	3,37 €
* Repas enfant hors Commune	5,98 €
* Repas adulte	6,00 €

- * Repas personnel communal 4,96 €
 * Repas et garderie du mercredi midi 6,00 €

ARTICLE 2 : En cas de déménagement de l'enfant en cours d'année scolaire, en dehors de la Commune, le tarif « Enfant résidant sur la Commune » sera appliqué jusqu'à la fin de l'année scolaire (non compris les vacances d'été).

ARTICLE 3 : d'imputer les recettes de ces prestations sur le budget communal.

DÉCISION N° 15/2015

COPIE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS - TARIFS

Monsieur Jérôme DHOLLAND, Maire de la Commune de Saint-André des Eaux,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : d'appliquer, à compter du **1^{er} janvier 2016**, les tarifs ci-dessous fixant le coût unitaire d'une copie de documents administratifs, chaque fois que la loi l'autorise :

Une page format A4 en noir et blanc	0,18 €
Une page format A4 en couleur	0,47 €
Une page format A3 en noir et blanc	0,42 €
Une page format A3 en couleur	0,94 €

La prestation CD-ROM est supprimée.

ARTICLE 2 : de confier, comme les années passées, à une entreprise spécialisée, les copies impossibles techniquement à réaliser sur place et de laisser au demandeur le soin de régler le coût dudit tirage directement à l'entreprise concernée.

ARTICLE 3 : d'imputer les recettes de ces prestations sur le budget communal.

DÉCISION N° 16/2015

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE - TARIFS

Monsieur Jérôme DHOLLAND, Maire de la Commune de Saint-André des Eaux,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : de fixer, à compter du **1^{er} janvier 2016**, les tarifs suivants, relatifs à l'adhésion de la bibliothèque et à la perte de carte :

- **3,05 € pour les – de 18 ans** l'adhésion individuelle à la bibliothèque, valable 1 an de date à date,
- **9,20 € pour les 18 ans et +** l'adhésion individuelle à la bibliothèque, valable 1 an de date à date,
- **1,55 €** le tarif de renouvellement de carte de bibliothèque, en cas de perte.

ARTICLE 2 : d'imputer les recettes de ces prestations sur le budget communal.

DÉCISION N° 17/2015

CIMETIÈRE - TARIFS

Monsieur Jérôme DHOLLAND, Maire de la Commune de Saint-André des Eaux,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : de fixer, à compter du **1^{er} janvier 2016**, les tarifs relatifs aux opérations funéraires comme suit :

<u>1 – Concessions pour les caveaux, urnes et cavurnes :</u>	15 ans	163,25 €
	30 ans	325,05 €
	50 ans	526,35 €
<u>2 – Caveaux NF :</u> (droit fixe d'utilisation) (+ rajouter concession)	1 place	1 260,00 €
	2 places	1 410,00 €
	3 places	1 450,00 €
<u>3 – Caveaux réhabilités :</u> (droit fixe d'utilisation) (+ rajouter concession)	1 place	415,00 €
	2 places	520,00 €
	3 places	652,00 €
<u>4 – Urnes funéraires :</u> (Colombarium) (droit fixe d'utilisation) (+ rajouter concession)		1 320,00 €
<u>5 – Cavurnes :</u> (droit fixe d'utilisation) (+ rajouter concession)		338,00 €

ARTICLE 2 : d'imputer les recettes de ces prestations sur le budget communal.

DÉCISION N° 18/2015**DROITS DE PLACE - TARIFS**

Monsieur Jérôme DHOLLAND, Maire de la Commune de Saint-André des Eaux,

DÉCIDE :**ARTICLE 1 : de fixer**, à compter du **1^{er} janvier 2016**, les tarifs ci-dessous définis relatifs aux droits de place :

Réguliers :	- trimestre	75,00 €
	- mois	25,60 €
Occasionnels :	- 10 m ²	10,20 €
	- 1 m ² supplémentaire	1,40 €

ARTICLE 2 : d'imputer les recettes de ces prestations sur le budget communal.**DÉCISION N° 19/2015****INTERVENTION DES SERVICES MUNICIPAUX - TARIFS**

Monsieur Jérôme DHOLLAND, Maire de la Commune de Saint-André des Eaux,

DÉCIDE :**ARTICLE 1 : de fixer**, à compter du **1^{er} janvier 2016**, les tarifs horaires relatifs à :

- l'intervention Service Technique : **29,50 euros**,
- l'intervention Service Entretien : **23,50 euros**.

ARTICLE 2 : d'imputer les recettes de ces prestations sur le budget communal.**DÉCISION N° 20/2015****TRAVAUX DE BUSAGE DES FOSSÉS – TARIFS**

Monsieur Jérôme DHOLLAND, Maire de la Commune de Saint-André des Eaux,

DÉCIDE :**ARTICLE 1 : de fixer**, à compter du **1^{er} janvier 2016** :

- Montant de la participation forfaitaire : **73,50 euros** le mètre pour la pose de busage dès le premier mètre,
- Pose d'un regard : **204,00 euros**.

ARTICLE 2 : d'imputer les recettes de ces prestations sur le budget communal.**DÉCISION N° 21/2015****PARTICIPATION DES RIVERAINS AUX TRAVAUX D'ENTRÉE DE PROPRIÉTÉ - TARIF**

Monsieur Jérôme DHOLLAND, Maire de la Commune de Saint-André des Eaux,

DÉCIDE :**ARTICLE 1** : La réalisation de « bateaux » est à la charge du bénéficiaire du droit de passage ainsi créé, conformément à sa demande, au même titre que les travaux de busage.**ARTICLE 2** : Le pétitionnaire, après obtention de l'autorisation de voirie nécessaire, devra solliciter les services municipaux qui feront réaliser l'ouvrage pour un tarif de **387,60 € TTC** du mètre linéaire, conformément au prix du marché, et s'acquittera de cette somme auprès de la Commune de Saint-André des Eaux, et ce à compter du 1^{er} janvier 2016.**ARTICLE 3** : Si les travaux sont liés à un aménagement de voirie décidé par la Commune, le(s) bateau(x) réalisé(s) sont alors à la charge de la Commune.**DÉCISION N° 22/2015****LOCATION DU CAR MUNICIPAL**

Monsieur Jérôme DHOLLAND, Maire de la Commune de Saint-André des Eaux,

DÉCIDE :**ARTICLE 1 : d'appliquer**, à compter du **1^{er} janvier 2016**, les tarifs ci-après relatifs à la location du car municipal :

- * Forfait pour les 30 premiers kilomètres : 52,85 €
- * Par kilomètre supplémentaire : 0,66 €
- * Scolaires : gratuit (*à comptabiliser toutefois par écoles*)

ARTICLE 2 : la mise à disposition du car municipal aux tarifs énoncés ci-dessus est valable pour les scolaires et les associations andréanaises conformément aux règles énoncées dans la décision du Maire n° 05/2015 du 7 avril 2015 et selon les modalités fixées dans la convention ci-jointe.**ARTICLE 3** : les recettes de ces prestations seront imputées sur le budget communal.**DÉCISION N° 23/2015****SALLES POLYVALENTES « ANNE DE BRETAGNE » - MODALITÉS DE LOCATION ET TARIFS**

Monsieur Jérôme DHOLLAND, Maire de la Commune de Saint-André des Eaux,

DÉCIDE :**ARTICLE 1 : d'établir** les modalités de location des salles polyvalentes « Anne de Bretagne » comme suit :

☞ Sont de la Commune ceux qui y habitent, y ont leur siège social ou y payent des impôts locaux.

☞ La location ou l'utilisation de la salle n° 4 pour les associations extérieures ne peut se faire que dans le cadre d'un spectacle ouvert à la population andréanaise.

ARTICLE 2 : de fixer, à compter du **1^{er} janvier 2016**, les tarifs tels que définis ci-dessous relatifs à la location des salles polyvalentes « Anne de Bretagne » :

TARIFS « COMMUNE »						
Réservation avec des entrées gratuites			Réservation avec des entrées payantes			
	SALLE 1	SALLES 2 & 3	SALLE 4	SALLE 1	SALLES 2 & 3	SALLE 4
Associations à but non lucratif	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Associations à but humanitaire ou social	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Organismes publics ou para publics	Gratuit	Gratuit	Gratuit	85,55 €	85,55 €	85,55 €
Particuliers	Midi	Interdit	21,05 €	Interdit	Interdit	Interdit
	Après midi	Interdit	21,50 €			
	soir	Interdit	42,75 €			
Particuliers à but lucratif ou commercial	Interdit	85,55 €	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit
Organismes privés	Interdit	85,55 €	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit
TARIFS « HORS COMMUNE »						
Réservation avec des entrées gratuites			Réservation avec des entrées payantes			
	SALLE 1	SALLES 2 & 3	SALLE 4	SALLE 1	SALLES 2 & 3	SALLE 4*
Associations à but non lucratif	Interdit	269,50 €	264,40 €	Interdit	404,60 €	404,60 €
Associations à but humanitaire ou social		Gratuit	Gratuit		269,50 €	269,50 €
Organismes publics ou para publics		128,70 €	128,70 €		404,60 €	404,60 €
Particuliers		269,50 €	Interdit		Interdit	Interdit
Particuliers à but lucratif ou commercial		539,10 €	Interdit		Interdit	Interdit
Organismes privés		539,10 €	Interdit		Interdit	Interdit

* Pour la salle 4 exclusivement, il faut ajouter le forfait correspondant à la surveillance relative à la législation SSIAP. Ce forfait est égal à 93,00 €.

ARTICLE 3 : d'imputer les recettes de ces prestations sur le budget communal.

DÉCISION N° 24/2015

ESPACE DU MARAIS - MODALITÉS DE LOCATION ET TARIFS

Monsieur Jérôme DHOLLAND, Maire de la Commune de Saint-André des Eaux,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : de fixer les modalités de location et les tarifs de l'Espace du Marais, tels que définis ci-dessous, avec effet au **1^{er} janvier 2016** :

1 - Tarifs pour UNE JOURNÉE de location :

Pour les locations hors commune les tarifs sont multipliés par DEUX.

Le prix de la location comprend :

☞ Suivant le tableau ci-dessous, exclusivement durant les heures de travail de ceux-ci, les Services Techniques assurent un accueil et une surveillance (description du fonctionnement de la salle)

	Temps de présence des Services Techniques compris dans le prix de location
La Brière	1h30
La Venise Verte	45 mn
La Camargue	45 mn
La Brière / La Venise Verte	1h30
La Brière / La Camargue	1h30
La Venise Verte / La Camargue	1h30
La Brière/La Venise Verte/La Camargue - 1 journée WE	2h00
La Brière/La Venise Verte/La Camargue - 1 journée semaine	2h00

☞ la surveillance relative à la législation SSIAP,

☞ la déconfiguration et le rangement de la salle.

La prestation « forfait configuration de la salle » est optionnelle et payante, son montant s'ajoutant au prix de la location. Lorsqu'elle est retenue, exclusivement durant leurs horaires de travail (en jours ouvrés), les Services Techniques communaux assurent la mise en place de la salle.

	Particuliers, associations domiciliés sur la Commune		Sociétés domiciliées sur la Commune	
	Salle uniquement	Salle avec cuisine	Salle uniquement	Salle avec cuisine
La Brière	401,15 €	Interdit	501,45 €	Interdit
- Forfait configuration de la salle	118,30 €		118,30 €	
La Venise Verte	133,45 €	300,85 €	167,15 €	376,00 €
- Forfait configuration de la salle	59,15 €			
La Camargue	133,70 €	Interdit	167,15 €	Interdit
- Forfait configuration de la salle	59,15 €		59,15 €	
La Brière / La Venise Verte	468,00 €	635,15 €	585,0 €	794,00 €
- Forfait configuration de la salle	177,50 €			
La Brière / La Camargue	468,00 €	Interdit	585,00 €	Interdit
- Forfait configuration de la salle	177,50 €		177,50 €	
La Venise Verte / La Camargue	200,55 €	367,70 €	250,70 €	459,65 €
- Forfait configuration de la salle	118,30 €			
La Brière/La Venise Verte/La Camargue - 1 journée WE	668,55 €	835,70 €	835,70 €	1044,65 €
- Forfait configuration de la salle	177,50 €			
La Brière/La Venise Verte/La Camargue - 1 journée semaine	534,85 €	702,00 €	668,55 €	877,50 €
- Forfait configuration de la salle	177,50 €			

- La location de la salle « La Venise Verte » en restauration implique une location à la journée ;
- Aucune salle ne peut servir en restauration sans location de la cuisine ;
- Pour les locations le samedi ou le dimanche, dans le cas où la salle serait disponible le vendredi, possibilité d'en disposer de 13h30 à 16h30 (clé à venir chercher en mairie le samedi matin).

2 - Les associations ci-après bénéficient d'une réservation gratuite :

- Toutes les associations qui touchent une subvention municipale annuelle ;
- L'association Le Club des Supporters, et la FNACA de Saint-André des Eaux ;

- Les associations à but humanitaire ou social (Donneurs de Sang, Amicale des Sapeurs-Pompiers et l'Association Solidarité Andréanaise) ;

- Les associations dont l'objet est l'aide aux écoles (Amicale Laïque, OGEC, Association des Parents d'Elèves de l'Ecole Publique, APEL).

La réservation gratuite comprend :

↳ Suivant le tableau figurant à l'Article 1 – point 1 relatif au temps de présence des Services Techniques compris dans le prix de location, exclusivement durant les heures de travail de ceux-ci, la prestation d'accueil (description du fonctionnement de la salle) assurée par les Services Techniques communaux.

↳ la déconfiguration et le rangement de la salle.

Les associations doivent participer financièrement aux prestations suivantes :

↳ Au choix de l'association, lorsque la prestation configuration de la salle est retenue, les Services Techniques communaux assurent la mise en place de la salle, exclusivement durant leurs horaires de travail (en jours ouvrés).

↳ la surveillance relative à la législation SSIAP.

	Associations domiciliées sur la Commune	
	Salle uniquement	Salle avec cuisine
La Brière - SSIAP	93,00 €	interdit
- Forfait configuration de la salle	118,30 €	
La Venise Verte - SSIAP	93,00 €	
- Forfait configuration de la salle	59,15 €	
La Camargue - SSIAP	93,00 €	interdit
- Forfait configuration de la salle	59,15 €	
La Brière / La Venise Verte - SSIAP	93,00 €	
- Forfait configuration de la salle	177,50 €	
La Brière / La Camargue - SSIAP	93,00 €	interdit
- Forfait configuration de la salle	177,50 €	
La Venise Verte / La Camargue - SSIAP	93,00 €	
- Forfait configuration de la salle	118,30 €	
La Brière/La Venise Verte/La Camargue - 1 journée WE - SSIAP	93,00 €	
- Forfait configuration de la salle	177,50 €	
La Brière/La Venise Verte/La Camargue – 1 journée semaine - SSIAP	93,00 €	
- Forfait configuration de la salle	177,50 €	

3 - Cas particuliers :

Les écoles et l'Office de Tourisme de Saint-André des Eaux ne peuvent être assimilés aux associations. Ils peuvent utiliser gratuitement l'Espace du Marais après accord du bureau municipal ou de la commission compétente, en respectant les limitations suivantes par an :

- École Jules Ferry (élémentaire et maternelle) : 4
- École Notre-Dame (élémentaire et maternelle) : 2
- Office de Tourisme : 1
- Donneurs de sang pour les collectes : 6

4 – Tarifs WEEK-END (DEUX JOURS CONSÉCUTIFS) :

Par location le WEEK-END, il faut entendre : les vendredis, samedis, dimanches et jours fériés. Ces jours-là, la location de toutes les salles est obligatoire.

La prestation « forfait configuration de la salle » est optionnelle et payante et s'ajoute au prix de location.

Le prix de la location comprend :

↳ Suivant le tableau figurant à l'Article 1 – point 1 relatif au temps de présence des Services Techniques compris dans le prix de location, exclusivement durant les heures de travail de ceux-ci, la prestation d'accueil (description du fonctionnement de la salle) assurée par les Services Techniques communaux.

↳ la surveillance relative à la législation SSIAP.

↳ la déconfiguration et le rangement de la salle.

	POUR LES DEUX JOURS :		
	Particuliers, associations domiciliés sur la Commune	Sociétés domiciliées sur la Commune	Hors Commune
La Brière/La Venise Verte/La Camargue	1 113,80 €	1 445,85 €	2 500,00 €

- Forfait configuration de la salle	177, 50 €
-------------------------------------	-----------

5 - Les tarifs s'appliquent pour une journée de location. La location à la 1/2 journée n'est possible qu'en semaine :

> soit le matin 9 h 00 à 14 h 30 = 1/3 du tarif

> soit l'après-midi 15 h 30 à 1 h 30 = 2/3 du tarif.

6 – Une caution « casse » sera demandée à la réservation égale à 200% du tarif de location. Elle sera encaissée à hauteur des dégradations ou vols constatés.

Une caution « ménage » sera également demandée, égale à 75 euros. Elle sera encaissée si l'utilisateur ne rend pas la salle dans un état de propreté correct.

7 - Les tarifs ci-dessus s'appliquent uniquement aux personnes, associations ou sociétés domiciliées sur la commune. Dans tous les autres cas, les tarifs sont doublés (sauf sociétés, article 4).

ARTICLE 2 : d'appliquer le règlement intérieur annexé.

ARTICLE 3 : d'imputer les recettes de ces prestations sur le budget communal.

DÉCISION N° 25/2015

SALLE DES PAVIOLLES – MODALITÉS DE LOCATION – TARIFS

Monsieur Jérôme DHOLLAND, Maire de la Commune de Saint-André des Eaux,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : de fixer, à compter du **1^{er} janvier 2016**, les tarifs de la salle des Paviolles comme indiqués ci-après :

	COMMUNE		HORS COMMUNE		
	Entrées gratuites	Entrées payantes	Entrées gratuites	Entrées payantes	
Associations à but non lucratif	Gratuit	Gratuit	Interdit	Interdit	
Associations à but humanitaire ou social	Gratuit	Gratuit	Gratuit		
Organismes publics ou para publics	Gratuit	Gratuit	85,50 €		
Particuliers	Midi	21,50 €	Interdit		Interdit
	Soir	21,50 €			
Particuliers à but lucratif ou commercial	64,20 €	Interdit	Interdit		
Organismes privés	64,20 €	Interdit	Interdit		

ARTICLE 2 : d'établir les modalités de location de la salle des Paviolles comme suit :

↳ Sont de la Commune ceux qui y habitent, y ont leur siège social ou y payent des impôts locaux.

ARTICLE 3 : d'imputer les recettes de ces prestations sur le budget communal.

DÉCISION N° 26/2015

LOCATION DU MATERIEL COMMUNAL - TARIFS

Monsieur Jérôme DHOLLAND, Maire de la Commune de Saint-André des Eaux,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : de maintenir, à compter du **1^{er} janvier 2016**, les tarifs de location du matériel communal indiqués ci-dessous :

	COMMUNE		HORS COMMUNE	
	Organismes publics ou associations	Organismes privés ou particuliers	Organismes publics ou associations	Organismes privés ou particuliers
Stand + bâche	Gratuit	5,00 €	10,00 €	Interdit
Chaise pliante		0,65 €	1,30 €	
Barrière de sécurité de 2,50 m		0,75 €	1,50 €	
Plateau + 2 tréteaux		1,00 €	2,00 €	
Table de 2 m		1,00 €	2,00 €	

Table de 3,10 m	Gratuit	1,50 €	3,00 €	Interdit
Banc		1,00 €	2,00 €	
Moule à regard	Interdit	Interdit	Interdit	
Podium	Gratuit*	Interdit	Interdit	
Mange debout	Interdit	Interdit	Interdit	
Barnum 4 x 3 m	Gratuit	Interdit	3,00 €	
Chapiteau 6 x 12 m	Gratuit*	Interdit	Interdit	
Grille d'exposition	Gratuit*	Gratuit*	Gratuit (pour les communes uniquement)	
Sono	Gratuit	Interdit	Interdit	
Vidéoprojecteur	15,00 €	Interdit	Interdit	
	COMMUNE		HORS COMMUNE	
	Organismes publics ou associations	Organismes privés ou particuliers	Organismes publics ou associations	Organismes privés ou particuliers
Ordinateur	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit
Urne et Isoloir	Gratuit	Gratuit*	Interdit	
Camion benne, tracto-pelle avec chauffeur	Gratuit*	Interdit	Interdit	
Ivéco, Master, Master avec remorque	Gratuit	Interdit	Interdit	

*restreint à certaines associations et/ou organismes et sous réserve de l'accord de la Commission compétente.

Les véhicules ne sont mis à disposition qu'en dehors des horaires de travail des Services Techniques Municipaux. Seule l'Association Solidarité Andréanaise (ASA) est autorisée à utiliser le véhicule pendant les heures de service **mais sans chauffeur**.

ARTICLE 3 : d'imputer les recettes de ces prestations sur le budget communal.

4) ATTRIBUTION DE MARCHÉS PUBLICS

A) Objet du marché :

FOURNITURE ET ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE

Dans le cadre d'un groupement de commande avec l'UGAP :

Lot n°5 : points de livraison de catégorie C5 (tarifs bleus) : ENGIE

Lot n°7 : points de livraison de catégorie C4 et C3 (tarifs verts et jaune) : EDF

B) DECISION N° 10/2015 DU 6 NOVEMBRE 2015

ATTRIBUTION DU MARCHE DE SERVICE D'ASSURANCES

Monsieur Jérôme DHOLLAND, Maire de la Commune de Saint-André des Eaux,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : ASSURANCE MULTIRISQUES

Le marché est attribué à la société GROUPAMA selon les conditions suivantes :

Offre de base sans franchise – taux de 0.50 €/m² soit une prime TTC annuelle évaluée à 14 958.73 €

+ Protection juridique : 2 184.32 € TTC par an

ARTICLE 2 : ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE ET RISQUES ANNEXES

Le marché est attribué à la société GROUPAMA selon les conditions suivantes :

Offre de base avec franchise : 8 396,70 € TTC / an, incluant les marchandises transportées

+ auto mission : 396 € TTC / an

+ tous risques engins : 6.72% des 10% de la valeur des matériels assurés soit 68 000 € : 557,85 TTC/an

ARTICLE 3 : ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL

Le marché est attribué à la société SMACL selon les conditions suivantes (taux HT) :

Décès, AT-MP, indemnités journalières, et frais médicaux sans franchise : 1,10%

Maladie longue durée, longue maladie : 1,80%

Maternité : 0.90%

Maladie ordinaire franchise 10 jours fermes : 1,50%

(pas de garantie sur les agents non CNRACL)

ARTICLE 4 : ASSURANCE PROTECTION JURIDIQUE DES AGENTS ET DES ELUS

Le marché est attribué à la société CFDP – cabinet MOUREY ET JOLY selon les conditions suivantes :

Prime annuelle de 1,56 € TTC par agent et par élu

C) Objet du marché :

REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE ELEMENTAIRE « JULES FERRY »

1. Attributaire et montant du marché :

Lot n°1 : GROS ŒUVRE – RESEAUX

ANDRE BTP

10, Chemin de Montplaisir

BP 68534

44185 NANTES CEDEX 4

Montant du marché:

Lot n°1 : 11 700,00 € H.T.

Lot n°2 : OSSATURE – CHARPENTE – TRAITEMENT CURATIF – ITE – BARDAGE

ANDRE BTP

10, Chemin de Montplaisir

BP 68534

44185 NANTES CEDEX 4

Montant du marché:

Lot n°2 : 142 500, 00 € H.T.

Lot n°3 : DESAMIANTAGE – COUVERTURE BACS ACIERS

INFRUCTUEUX

Lot n°4 : MENUISERIES EXTERIEURES ALU – VOLETS ROULANTS

ATLANTIQUE OUVERTURES

ZA des IV Nations

CS 60016

44360 VIGNEUX DE BRETAGNE

Montant du marché:

Lot n°4 : 63 000,00 € H.T.

Lot n°5 : FAUX-PLAFONDS

ENTREPRISE COYAC

22, rue des Frères Lumière

ZAC de Kerniol

56000 VANNES

Montant du marché:

Lot n°5 : 29 133,26 € H.T.

Lot n°6 : ELECTRICITE

FAUCHE AUTOMATION OUEST

7, chemin Moulin

La Croix de la Ramée

44550 MONTOIR DE BRETAGNE

Montant du marché:

Lot n°6 : 39 200,00 € H.T

+ Option n°1: Mise en place de tableaux divisionnaires dans les salles : 2 058,33 € HT

+ Option n°3: Mise en place de prises de courant complémentaires : 811,97 € HT

Lot n°7 : CHAUFFAGE GAZ – VMC

SARL LUCATHERMY

ZI du Chaffault

23, rue de l' Aéronautique

44340 BOUGUENNAIS

Montant du marché:

Lot n°7 : 80 552,83 € H.T

+ Option n°3: Traitement d'eau / 4 714,22 € HT

+ Option n°4: Remplacement des robinets radiateurs / 5 591,30 € HT

Procédure adaptée – Ouest-France (44) du 7 Octobre 2015

67.12.2015**DELEGATION AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – DROIT DE PREEMPTION URBAIN – MODIFICATION PARTIELLE DE LA DELIBERATION DU 07 AVRIL 2014**

Monsieur Jérôme DHOLLAND, Maire, lit l'exposé suivant :

« Mes Chers Collègues,

Le Conseil Communautaire a sollicité, par délibération du 29 septembre 2015, le transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

Notre Conseil Municipal du 26 octobre 2015 s'est prononcé favorablement à ce transfert.

Par arrêté préfectoral du 17 novembre 2015, le transfert de cette compétence a été prononcé et les statuts de la CARENE modifiés pour y intégrer la compétence en matière de « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ». Cette nouvelle compétence est exercée de plein droit depuis le 23 novembre 2015.

En application de l'article L. 211-2 alinéa 2 du code de l'urbanisme, le transfert de cette compétence entraîne la compétence de plein droit en matière de Droit de Prémption Urbain.

En d'autres termes, la CARENE est désormais titulaire du droit de préemption urbain au lieu et place des communes-membres sur les zones où le Droit de Prémption Urbain a été institué par lesdites Communes, qu'il s'agisse du Droit de Prémption Urbain simple ou renforcé.

Par ailleurs, l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer certaines de ses attributions au Maire dans le but d'accélérer le règlement des affaires courantes et de faciliter ainsi la bonne marche de l'administration communale.

Afin de tenir compte du transfert de compétence opéré en matière de Droit de Prémption Urbain, il convient d'actualiser la compétence donnée au Maire en application de ces dispositions et de modifier, pour ce qui concerne le Droit de Prémption Urbain, la délibération du 7 avril 2014 relative aux délégations du Maire, dans les termes suivants :

15° « **Exercer au nom de la Commune le Droit de Prémption Urbain délégué par la CARENE au profit de la commune ainsi que les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme autres que le Droit de Prémption Urbain que la Commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits, à l'occasion de l'aliénation d'un bien conformément aux dispositions de l'article L 213-3 du Code de l'urbanisme** ».

La délégation de l'exercice du droit de préemption sera ainsi accordée par Monsieur le Maire dans le cadre des décisions municipales en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ceci étant exposé, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **modifier** en ce sens la délibération n°25.04.2014 du 7 avril 2014 relative aux délégations de signature du Maire, afin de lui permettre d'exercer le Droit de Prémption Urbain délégué par la CARENE. »

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **De modifier** la délibération n°25.04.2014 du 7 avril 2014 relative aux délégations de signature du Maire, afin de lui permettre d'exercer le Droit de Prémption Urbain délégué par la CARENE, dans les termes suivants :

15° « **Exercer au nom de la Commune le Droit de Prémption Urbain délégué par la CARENE au profit de la commune ainsi que les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme autres que le Droit de Prémption Urbain que la Commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits, à l'occasion de l'aliénation d'un bien conformément aux dispositions de l'article L 213-3 du Code de l'urbanisme** ».

La délégation de l'exercice du droit de préemption sera ainsi accordée par Monsieur le Maire dans le cadre des décisions municipales en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

68.12.2015**FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE : BUDGET PRIMITIF 2016**

Monsieur Jérôme DHOLLAND, Maire, lit l'exposé suivant :

« Mes Chers Collègues,

Vous avez pris connaissance des documents vous présentant le Budget Primitif 2016 de la Commune. Ce projet de budget reprend les grandes lignes présentées lors du Débat d'Orientations Budgétaires le 26 octobre, ainsi que lors de la Commission Finances et Administration Générale des 23 novembre et 7 décembre derniers.

Après la présentation exhaustive par chapitre du budget 2016,

Je vous demande donc de bien vouloir :

- **vous prononcer** sur l'adoption de ce budget, voté par chapitre budgétaire ».

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité, après un vote ayant donné les résultats suivants :

- Pour : 23

Contre : 0

- Abstentions : 6 (D. AMISSE, L. DOMET-GRATTIERI, M. TENDRON, G. JANNIC, F. DELALANDE, S. GABORY)

DÉCIDE :

- **D'adopter** le budget primitif 2016, voté par chapitre budgétaire, tel qu'annexé à la présente.

69.12.2015

FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°5

Monsieur Jérôme DHOLLAND, Maire, lit l'exposé suivant :

« Mes Chers Collègues,

En cette fin d'année, il est nécessaire de procéder aux derniers ajustements budgétaires dans les deux sections afin de disposer de crédits suffisants pour régler les dernières factures et prendre en compte certaines opérations d'ordre. Ces dépenses s'équilibrent à l'intérieur des sections pour les dépenses réelles et entre les deux sections concernant les opérations d'ordre relatives aux travaux en régie (via les articles 021 et 023 de transfert entre sections).

❖ **En section d'investissement :**

- Besoin de crédits au chapitre 13 / Compte 1346 afin d'honorer des dépenses liées à des participations pour voirie et réseaux, facturées par le SYDELA et prévues à tort au compte 204182.

- intégration en investissement des travaux en régie effectués pour la réorganisation des locaux ALSH Les Roselières (Chapitre 040 / Compte 2135 : + 10 000 €)

- intégration des frais d'études suivis de travaux concernant le Mille-Pattes (chapitre 041 / Compte 21318 : + 242 108,51 €)

DEPENSES		
chapitre	imputation	
13	1346/01/01100	+ 1 000
20	204182/020/01100	-1 000
040	2135/421/05246	+ 10 000
041	21318/64/01245	+ 242 108,51
TOTAL		+ 252 108,51

RECETTES		
chapitre	imputation	
021	021/01/01100	+ 10 000
041	2031/64/01245	+ 242 108,51
TOTAL		+ 252 108,51

❖ **En section de fonctionnement :**

- Besoin d'équilibrer la section de fonctionnement suite à l'intégration des travaux en régie (payés initialement en section de fonctionnement) dans la section d'investissement (chapitre 042 / compte 722)

DEPENSES		
chapitre	imputation	
023	023/01/01100	+ 10 000
TOTAL		+ 10 000

RECETTES		
chapitre	imputation	Augmentation de crédits
042	722/421/05246	+ 10 000
TOTAL		+ 10 000

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 7 décembre 2015, je vous demande de bien vouloir en délibérer. »

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **D'approuver** les ajustements budgétaires et virements de crédit tels que définis ci-dessus.

70.12.2015

FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE : TAXE DE SEJOUR : TARIFS 2016

Monsieur Jérôme DHOLLAND, Maire, lit l'exposé suivant :

« Mes Chers Collègues,

- Vu l'article 67 de la Loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014, portant Loi de Finances et le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour
- Vu l'article L 2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 51.03.97 du 28 mars 1997 instaurant la taxe de séjour,
- Vu l'avis de la Commission Finances et Administration Générale du 23 novembre 2015,

Je vous propose :

- **de maintenir** les tarifs de la taxe de séjour fixés en 2015 ci-après pour l'année 2016 :

Loi de finances n° 2014-1654 du 29/12/2014	<u>TYPES D'HÉBERGEMENTS</u>	Tarifs 2016
0,65 à 2,25	. Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.	1,02 €
0,50 à 1,50	. Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.	0,72 €
0,30 à 0,90	. Villages vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,51 €
0,30 à 0,90	. Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.	0,51 €
0,20 à 0,75	. Villages vacances 1, 2 et 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,40 €
0,20 à 0,75	. Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.	0,40 €
0,20 à 0,75	. Chambres d'hôtes et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.	0,40 €
0,20 et 0,75	. Hôtels et résidences de tourisme, villages vacances, meublés de tourisme et hébergement assimilés en attente de classement ou sans classement.	0,40 €
0,20 et 0,55	. Terrains de camping, terrains de caravanage et Parcs Résidentiels de Loisirs (PRL) classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes.	0,31 €
Maxi 0,20	. Terrains de camping, terrains de caravanage et Parcs Résidentiels de Loisirs (PRL) classés en 1 et 2 étoiles ou en attente de classement ou sans classement et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance.	0,20 €

- de dire que :

- Pour les hébergements qui n'auraient pas fait la démarche de solliciter un classement officiel, il est mis en place une équivalence entre le classement officiel et les labels prévoyant un classement analogue. Ainsi, un épi, une clé, une fleur, une lune et toute marque de classement propre à tout label équivaut à une étoile.
- Les chambres chez l'habitant disposant de plus de 5 chambres ou pouvant accueillir plus de 15 personnes, parfois désignées sous l'appellation d'« auberges d'hôtes », relèvent du régime de l'hôtellerie et sont donc taxables dans cette catégorie.

- de modifier le règlement intérieur de la taxe de séjour, tel qu'annexé à la présente.

- d'imputer les recettes de ces prestations sur le budget communal. »

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- De maintenir les tarifs de la taxe de séjour fixés en 2015 pour l'année 2016 tels que définis ci-dessus,

- De dire que :

- Pour les hébergements qui n'auraient pas fait la démarche de solliciter un classement officiel, il est mis en place une équivalence entre le classement officiel et les labels prévoyant un classement analogue. Ainsi, un épi, une clé, une fleur, une lune et toute marque de classement propre à tout label équivaut à une étoile.
- Les chambres chez l'habitant disposant de plus de 5 chambres ou pouvant accueillir plus de 15 personnes, parfois désignées sous l'appellation d'« auberges d'hôtes », relèvent du régime de l'hôtellerie et sont donc taxables dans cette catégorie.

- De modifier le règlement intérieur de la taxe de séjour, tel qu'annexé à la présente.

- D'imputer les recettes de ces prestations sur le budget communal.

71.12.2015

FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE : TAXE DE SEJOUR : TARIFS 2017

Monsieur Jérôme DHOLLAND, Maire, lit l'exposé suivant :

« Mes Chers Collègues,

➤ **Vu** l'article 67 de la Loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014, portant Loi de Finances et le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour

➤ **Vu** l'article L 2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

➤ **Vu** la délibération n° 51.03.97 du 28 mars 1997 instaurant la taxe de séjour,

➤ **Vu** l'avis de la Commission Finances et Administration Générale du 23 novembre 2015,

Je vous propose :

- De réviser les tarifs de la taxe de séjour en appliquant une augmentation de 4% (après une année 2016 sans augmentation),

- D'appliquer, à compter du **1^{er} janvier 2017**, les tarifs de la taxe de séjour tels que définis ci-après :

Loi de finances n° 2014-1654 du 29/12/2014	<u>TYPES D'HÉBERGEMENTS</u>	Tarifs 2017
0,65 à 2,25	. Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.	1,06 €
0,50 à 1,50	. Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.	0,75 €
0,30 à 0,90	. Villages vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,53 €
0,30 à 0,90	. Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.	0,53 €
0,20 à 0,75	. Villages vacances 1, 2 et 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,42 €
0,20 à 0,75	. Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.	0,42 €

0,20 à 0,75	. Chambres d'hôtes et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.	0,42 €
0,20 et 0,75	. Hôtels et résidences de tourisme, villages vacances, meublés de tourisme et hébergement assimilés en attente de classement ou sans classement.	0,42 €
0,20 et 0,55	. Terrains de camping, terrains de caravanage et Parcs Résidentiels de Loisirs (PRL) classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes.	0,32 €
Maxi 0,20	. Terrains de camping, terrains de caravanage et Parcs Résidentiels de Loisirs (PRL) classés en 1 et 2 étoiles ou en attente de classement ou sans classement et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance.	0,20 €

o Pour les hébergements qui n'auraient pas fait la démarche de solliciter un classement officiel, il est mis en place une équivalence entre le classement officiel et les labels prévoyant un classement analogue. Ainsi, un épi, une clé, une fleur, une lune et toute marque de classement propre à tout label équivaut à une étoile.

o Les chambres chez l'habitant disposant de plus de 5 chambres ou pouvant accueillir plus de 15 personnes, parfois désignées sous l'appellation d'« auberges d'hôtes », relèvent du régime de l'hôtellerie et sont donc taxables dans cette catégorie.

- **D'imputer** les recettes de ces prestations sur le budget communal.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **De réviser** les tarifs de la taxe de séjour en appliquant une augmentation de 4% (après une année 2016 sans augmentation),

- **D'appliquer**, à compter du **1^{er} janvier 2017**, les tarifs de la taxe de séjour tels que définis ci-dessus,

- **D'imputer** les recettes de ces prestations sur le budget communal.

72.12.2015

FINANCES ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR).- RENOVIATION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE 2ÈME TRANCHE

Monsieur Jérôme DHOLLAND, Maire, lit l'exposé suivant :

« Mes Chers Collègues,

La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) a pour objectif de financer la réalisation d'investissements et de projets des Communes et groupements de Communes. La commission d'élus consultés sur l'emploi des crédits de la DETR, réunie le 13 octobre 2015, a déterminé les catégories d'opérations prioritaires subventionnables en 2016 ainsi que les taux de subvention applicables.

La priorité est donnée au soutien à la construction et rénovation des écoles et équipements liés (taux de subvention de 25 à 35 % pour un plafond de dépenses subventionnables de 350 000 €).

La Commune de Saint-André des Eaux étant éligible à la DETR au titre de l'année 2016, je vous propose de m'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention pour la 2^{ème} tranche de rénovation de l'école élémentaire Jules Ferry. En 2015, la Commune a bénéficié de crédits DETR pour la 1^{ère} tranche (bâtiment central) à hauteur de 122 500 €.

La 2^{ème} tranche consiste en la rénovation du bâtiment ouest de l'école (4 classes, une salle informatique, une bibliothèque). Les travaux se décomposent comme suit (*coûts prévisionnels à partir de ratios techniques types*) :

1) Gros œuvre-réseaux : 16 000 € HT (19 200 € TTC)

2) Ossature-charpente-traitement curatif-ITE-bardage : 170 000 € HT (204 000 € TTC)

3) Désamiantage-couverture ardoise et bac acier : 141 700 € HT (170 040 € TTC)

4) Remplacement des menuiseries extérieures datant d'avant 2002 par des menuiseries aluminium-volets roulants : 32 208 € HT (38 650 € TTC)

5) Faux-plafonds : 20 850 € HT (25 020 € TTC)

6) Electricité (installation de luminaires basse consommation) : 20 850 € HT (25 020 € TTC)

7) VMC : 12 500 € HT (15 000 € TTC)

Coût total HT des travaux : 414 108 € HT (496 930 € TTC)

Etudes, maîtrise d'œuvre, et aléa : 15 % soit 62 116 € HT (74 539 € TTC)

Coût opération : 476 224 € HT (571 469 € TTC)

Subvention DETR attendue : 122 500 €

Autres subventions demandées : FEDER et REGION (non estimées à ce jour).

Reste à charge (par autofinancement) : 353 724 € HT

- **Vu** l'avis de la commission « Finances et Administration Générale » du 7 décembre 2015,

Je vous demande :

- **d'adopter** cette opération,
- **d'arrêter** ses modalités de financement telles qu'exposées,
- **de m'autoriser** à solliciter les subventions nécessaires notamment auprès de l'Etat, au titre de la DETR ».

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **d'adopter** l'opération de rénovation du bâtiment ouest de l'école élémentaire Jules Ferry (4 classes, une salle informatique, une bibliothèque) que constitue la 2^{ème} tranche.
- **d'arrêter** ses modalités de financement telles qu'exposées ci-dessus,
- **d'autoriser Monsieur Le Maire** à solliciter les subventions nécessaires notamment auprès de l'Etat, au titre de la DETR ».

73.12.2015

FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE : CONVENTION DE PORTAGE FONCIER AVEC L'AGENCE FONCIERE DE LOIRE-ATLANTIQUE

Monsieur Jérôme DHOLLAND, Maire, lit l'exposé suivant :

« Mes Chers Collègues,

Par délibération n°58.10.2015 du 26 octobre 2015, vous m'avez autorisé à solliciter l'Agence Foncière de Loire-Atlantique (AFLA) pour l'acquisition et le portage de la parcelle cadastrée section BE n°538, située 30, rue du Stade.

Le but de cette opération est la construction de logements sociaux, dans le cadre d'une politique de l'habitat active, afin de répondre aux obligations légales qui s'imposent en la matière.

Il convient donc aujourd'hui de déterminer les conditions du portage foncier de l'AFLA et c'est l'objet de la présente convention ci-après annexée.

Elle porte notamment sur :

- La durée du portage, fixée à 3 ans maximum (remboursement possible avant terme sans frais supplémentaire),
- Le montant du prêt fixé à 220 000 € (correspondant au prix d'acquisition, aux frais de cession et au coût de démolition estimé du bâti existant),
- Les modalités de remboursement (remboursement intégral du capital au terme de l'emprunt, sachant que cette parcelle est destinée à être revendue à un bailleur social) et de portage ;
- Le coût de ce portage, estimé pour 3 ans à 23 424 € et comprenant les impôts fonciers sur la durée du portage, les assurances, les frais financiers (10 020 €) ainsi que la TVA (13 404 €).

Je vous rappelle que la moins-value, éventuellement réalisée à la revente de cette parcelle à un bailleur social, sera comptabilisée comme dépense en faveur du logement social (et par conséquent, déductible de la pénalité à laquelle la Commune est soumise).

Vu l'avis de la commission Finances et Administration Générale du 7 décembre 2015,

Je vous propose :

- **D'approuver** les termes de cette convention de portage d'une parcelle cadastrée section BE numéro 538, située 30 rue du Stade, avec l'Agence Foncière de Loire-Atlantique,
- **De m'autoriser**, ou mon représentant, à signer ladite convention ci-après annexée,
- **De m'autoriser**, ou mon représentant, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de cette opération et à signer tous documents afférents ».

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **D'approuver** les termes de la convention de portage de portage foncier avec l'agence foncière de Loire-Atlantique de la parcelle cadastrée section BE numéro 538, située 30 rue du Stade,
- **D'autoriser Monsieur Le Maire**, ou son représentant, à signer ladite convention ci-après annexée,
- **D'autoriser Monsieur Le Maire**, ou son représentant, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de cette opération et à signer tous documents afférents.

74.12.2015

FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE : RECENSEMENT 2016 : MODIFICATION DU NOMBRE D'AGENTS RECENSEURS

Monsieur Jérôme DHOLLAND, Maire, lit l'exposé suivant :

« Mes Chers Collègues,

Le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 a fixé les conditions dans lesquelles sera exécuté le recensement général de la population. Pour les Communes de moins de 10 000 habitants, il a lieu tous les 5 ans de façon exhaustive.

Le recensement de la population andréanaise aura lieu entre le 21 janvier 2016 et le 20 février 2016. Le recrutement et la rémunération des agents recenseurs sont de la pleine responsabilité des Communes, sous l'égide des services de l'INSEE qui pilotent cette procédure. L'Etat verse en contrepartie une dotation à la Commune dont le montant n'est pas connu à ce jour.

Dans la mesure où un agent recenseur ne peut recenser plus de 250 logements (données INSEE), il est proposé de recruter 10 agents recenseurs.

M. Hervé CHARON a été nommé par arrêté « coordonnateur d'enquête ».

Je vous propose :

- de créer 10 emplois d'agents recenseurs vacataires entre le 21 janvier et le 20 février 2016,
- de les rémunérer sur la base suivante :

- par bulletin individuel1, 72 €bruts
- par feuille logement1, 13 € bruts
- par séance de formation (2 prévues)7 heures X smic horaire
- forfait déplacement pour les agents ayant un district étendu...50 € nets (sur justificatifs)

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 012 du budget.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°62.10.2015 : « Rémunération des agents recenseurs ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 7 décembre 2015 ».

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- de créer 10 emplois d'agents recenseurs vacataires entre le 21 janvier et le 20 février 2016,
- de les rémunérer sur la base suivante :

- par bulletin individuel1, 72 €bruts
- par feuille logement1, 13 € bruts
- par séance de formation (2 prévues)7 heures X smic horaire
- forfait déplacement pour les agents ayant un district étendu...50 € nets (sur justificatifs)

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 012 du budget.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°62.10.2015 : « Rémunération des agents recenseurs ».

75.12.2015

FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE : RAPPORT ANNUEL DES ADMINISTRATEURS DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SONADEV

Monsieur Jérôme DHOLLAND, Maire, lit l'exposé suivant :

« Mes Chers Collègues,

L'article L.1524-5 (7^{ème} alinéa) du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les organes délibérants des collectivités locales actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis par leurs représentants aux conseils d'administration des Sociétés Publiques Locales (SPL).

En application de ces dispositions, M. ARNOUT, Mme CAUCHIE, M. CHENEAU, M. COTTA, M. DHOLLAND, Mme HALGAND, M. HERVY, Mme LEMAITRE, M. LUMEAU, M. MANARA, M. MICHELOT, M. PELLETEUR, M. PELON, Mme PRAUD, M. SAMZUN, consultés au préalable, vous communiquent les informations qui suivent, issues du rapport pour l'exercice 2014 des administrateurs de la SPL SONADEV Territoires Publics.

1. Présentation de la société

La SPL SONADEV Territoires Publics a pour objet d'assurer l'étude, la réalisation et la commercialisation de tous projets se rapportant au développement local, en matière d'aménagement ou en matière économique.

A ce titre, elle peut notamment :

- 1) procéder à l'étude et à tous actes nécessaires à la réalisation des actions ou opérations d'aménagement au sens du Code de l'urbanisme, qui ont, notamment, pour objet de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ou de service, de réaliser des équipements collectifs, de lutter contre l'insalubrité, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ;
- 2) procéder à l'étude et à la réalisation d'opérations de construction. La société peut intervenir sur tous immeubles, bâtiments ou ouvrages de toutes natures, tant pour ce qui concerne leur construction que, leur amélioration, leur rénovation, leur gestion que leur entretien ;
- 3) entreprendre toutes actions foncières préalables ou nécessaires à la réalisation des opérations sus-indiquées ;

4) exploiter tous services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général permettant d'accompagner ses collectivités actionnaires dans le domaine de leur politique de développement économique et immobilière.

La société exerce exclusivement ses activités pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire, dans le cadre de tous contrats conclus avec eux.

D'une manière plus générale, elle peut accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

A la création de la SPL, le capital social (450 000€) était réparti entre la CARENE et la Ville de Saint-Nazaire.

Au cours du premier exercice, la CARENE a cédé :

- 45 actions aux neuf communes de la CARENE (Besné, Donges, La Chapelle des Marais, Montoir de Bretagne, Pornichet, Saint-André des Eaux, St Malo de Guersac, Trignac et Saint-Joachim) qui sont ainsi devenues actionnaires de la SPL en détenant chacune 5 actions. Conformément aux statuts de la SPL, les communes de la CARENE en tant qu'actionnaires non directement représentés au Conseil d'Administration ont constitué une Assemblée Spéciale qui dispose d'un représentant au CA.

- 250 actions au Conseil Départemental de Loire-Atlantique qui est représenté par un administrateur au CA.

Administrateurs

Le Conseil d'Administration de la SPL est composé de 18 administrateurs dont 15 représentent la CARENE, 1 la Ville de Saint-Nazaire, 1 le Conseil départemental de Loire-Atlantique et 1 représente l'Assemblée Spéciale. A la suite des élections municipales de mars 2014, les représentants des collectivités au Conseil d'Administration ont changé.

Actionnaire Nombre d'actions Part dans le capital

ACTIONNAIRES	% DU CAPITAL	CAPITAL SOUSCRIT EUROS	NBRE ACTIONS	NBRE SIEGES D'ADM.	NBRE SIEGES CENSEURS	REPRESENTANTS TITULAIRES A L'A.G.	Date de désignation
CARENE	87,89 %	395 500	3 955	15		M. COTTA	22/04/2014
Ville de SAINT NAZAIRE	5,56 %	25 000	250	1		Mme DENIAUD	11/04/2014
DEPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE	5,56 %	25 000	250	1		M. DENIAUD	16/12/2013
Commune de BESNE	0,11 %	500	5			Mme CAUCHIE	22/05/2014
Commune de DONGES	0,11 %	500	5		1	Mme DELALANDE	22/05/2014
Commune de La CHAPELLE des MARAIS	0,11 %	500	5			M. HERVY	24/04/2014
Commune de MONTOIR DE BRET.	0,11 %	500	5			Mme LEMAITRE	11/04/2014
Commune de PORNICHE	0,11 %	500	5		1	M. PELLETEUR	23/04/2014
Commune de ST ANDRE DES EAUX	0,11 %	500	5			Mme LUNGART	07/04/2014
Commune de ST MALO DE GUERSAC	0,11 %	500	5		1	M. CRAND	16/04/2014
Commune de TRIGNAC	0,11 %	500	5		1	M. PIQUET	21/05/2014
Commune de SAINT JOACHIM	0,11 %	500	5			Mme HALGAND	25/04/2014
PM : Administrateur représentant de l'Assemblée spéciale désigné le 23/05/14	—	—	—	1	—		
	100 %	450 000	4500	18	4		

La SPL n'emploie aucun salarié. Les salariés de la SEM SONADEV sont mis à disposition de la SPL et leurs salaires et charges sociales sont refacturés à la SPL en fonction des imputations de temps passés par opération.

2. Rapport d'activité 2014

Au cours de l'année 2014, la SPL SONADEV Territoires Publics a développé son activité, initiée en 2013.

Celle-ci est principalement constituée des missions suivantes :

- Études, mandats d'étude, AMO, prestations de services :

- Assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'expérimentation d'un processus de rénovation et de remise sur le marché d'un immeuble collectif de logements « Le Guérandais », caractéristique de la période de reconstruction à Saint-Nazaire ;
- Mandats d'étude pour la mise en place d'une démarche PCET « entreprises » sur les zones d'activité de Brais-Pédras et des Six-croix à Donges ;
- Mandats d'étude pour la mise en place d'une démarche de gestion-animation environnementale sur le Parc d'activités de CADREAN (Montoir de Bretagne) ;
- Etudes préalables à un pôle d'animation sur la place du Commando à Saint-Nazaire.
- Mandats de construction :
- Mandat de construction « Alvéole 12 » pour la Ville de Saint-Nazaire.
- Concessions d'aménagement :
- ZAC Centre Bourg Saint-André des Eaux.

Perspectives de l'activité

La création de la Société Publique Locale SONADEV Territoires Publics à l'initiative de la CARENE et de la ville de Saint-Nazaire a permis d'élargir l'offre d'ingénierie à disposition des collectivités locales et de mieux répondre aux besoins de la commande publique en termes de facilité et de sécurité de mise en œuvre.

Cette organisation conduit à distribuer le volant d'affaire entre les deux structures SEM et SPL, dans une complémentarité qui devra permettre d'assurer leur développement concomitant. En effet, si la SPL est destinée à traiter des nouveaux contrats publics conclus avec ses collectivités actionnaires, mais sans exclusivité, la SONADEV va pouvoir répondre à la demande de la CARENE et des Communes dans le champ de l'immobilier d'entreprise.

En 2015, l'enjeu pour la SPL SONADEV TERRITOIRES PUBLICS est de développer son volant opérationnel et particulièrement d'incorporer de nouvelles concessions d'aménagement comme elle en a vocation.

Il est également prévu en 2015 qu'un mandat d'études préalables en vue de la création d'une ZAC à vocation d'activités économiques sur le secteur Brais sud soit confié à la SPL par la CARENE.

3. Rapport financier 2014

L'activité du premier exercice ne permet pas à la SPL de dégager un résultat positif : la perte s'élève à 39 302 euros. Cela provient du dépassement des charges dans le cadre de la péréquation entre les deux structures SEM et SPL, les produits étant en ligne avec le budget.

A noter que le chiffre d'affaires de la SPL est constitué à 52% de mandats d'études qui sont, par expérience, moins rémunérateurs que les opérations d'aménagement ou de construction, du fait de l'implication en temps passé qu'ils exigent.

Le premier exercice de la SPL est également marqué par des frais liés à la mise en place de la structure (comme par exemple l'assistance juridique pour la création de la société).

Pour équilibrer son résultat, le modèle économique de la SPL nécessite d'avoir en carnet des opérations d'aménagement et des mandats de construction qui permettront d'inscrire son action dans la durée.

Le chiffre d'affaires de la SPL est de 190K€ en ligne avec le budget (187K€). Il se répartit ainsi :

- 42K€ mandats de construction (Alvéole 12)
- 99K€ mandats d'études (PCET Donges et Brais, Place du Commando, Management Cadrean, AMO copropriété le Guérandais)
- 49K€ en concession d'aménagement (ZAC Centre Bourg à Saint-André des Eaux).

3.1 – Bilan

Le Bilan s'équilibre à 3 099 000 €.

S'agissant du premier exercice de la SPL, ses principaux postes d'actif sont détaillés ci-après :

- Immobilisations corporelles et incorporelles : la SPL ne possède pas d'immobilisations en propre. Pour son fonctionnement la SPL bénéficie des infrastructures de la SEM (locaux, mobilier, matériel informatique).
- Le poste avances et acomptes s'élève à 6K€.
- Les stocks (1 834 K€) sont constitués des acquisitions foncières et des travaux réalisés sur les concessions d'aménagement : en 2014, ce stock correspond à la concession ZAC Centre Bourg de Saint-André des Eaux.
- Le poste créances s'élève à 330K€ et se compose de 95K€ de créances clients et de 235K€ en « autres créances » (créances fiscales et débiteurs divers).
- Les disponibilités et placements correspondent à la trésorerie qui s'élève à 654K€ dont 535K€ de placements (comptes à terme et SICAV) et 119 K€ de disponibilités.
- Les comptes de régularisation (274K€) correspondent aux écritures de charges constatées d'avance pour neutraliser le résultat des ZAC en cours d'opération.

Les postes de passif sont détaillés ci-après :

- Les capitaux propres sont de 450K€ et correspondent au capital social.
- Le résultat négatif de l'exercice (-39K€) vient diminuer les fonds propres de 39K€.
- Les dettes financières (450K€) correspondent à l'avance remboursable mobilisée auprès du concédant pour financer de l'opération ZAC de Centre Bourg de Saint-André des Eaux.
- Les dettes d'exploitation et dettes diverses sont de 510K€ dont 494K€ de dettes fournisseurs et comptes rattachés et 16K€ de dettes fiscales et sociales.
- Les autres dettes pour 1 727K€ correspondent au solde d'exploitation (différentiel entre les dépenses et les recettes) de l'opération en concession « ZAC Centre Bourg de Saint-André des Eaux » que la SPL doit payer à la SEM. Il s'agit du solde de l'opération calculé au 31 mars 2014. L'opération a été transférée à la SPL le 1^{er} avril 2014. Ce solde sera à payer à la SEM dès que le bilan de clôture de l'opération au titre de la SEM aura été approuvé par la collectivité concédante.

Les comptes détaillés ainsi que les rapports général et spécial du commissaire au compte sont consultables auprès de la SONADEV.

Conformément aux dispositions du Code de commerce, ces comptes ont également été déposés au greffe du Tribunal de commerce.

Vu l'avis de la commission Finances et Administration Générale du 7 décembre 2015.

Après en avoir délibéré, je vous remercie, mes Chers Collègues, de bien vouloir **prendre acte** sur ce rapport relatif à l'activité de la SPL SONADEV Territoires Publics pour l'exercice 2014. »

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE.

76.12.2015

FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE : RAPPORT ANNUEL DES ADMINISTRATEURS DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE STRAN

Monsieur Jérôme DHOLLAND, Maire, lit l'exposé suivant :

« Mes Chers Collègues,

L'article L 1524.5 (7^{me} alinéa) du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les organes délibérants des collectivités locales actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis par leurs représentants aux Conseils d'Administration des Sociétés Publiques Locales (SPL).

En application de ces dispositions, Mmes et MM. Jean-Jacques LUMEAU, Sylvie CAUCHIE, Franck HERVY, Jérôme DHOLLAND, François CHÉNEAU, David PELON, Michèle LEMAITRE, Marie-Anne HALGAND et Alain MICHELOT, consultés au préalable, vous communiquent les informations qui suivent, issues du rapport pour l'exercice 2014 des administrateurs de la SPL STRAN.

1. Présentation de la société

La STRAN est une Société Publique Locale (SPL) dont l'objet social est de réaliser, pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres :

- l'entreprise générale de transport terrestre et maritime, en particulier l'exploitation du service public des transports publics de voyageurs sous l'autorité CARENE ;
- les transports scolaires ou périscolaires faits à la demande du Conseil Départemental ou des Communes de l'agglomération nazairienne actionnaires ;
- l'étude, la réalisation, l'exploitation de tous types de parcs de stationnement public relevant de la compétence de ses actionnaires ;
- l'acquisition, la location comme preneur ou bailleur de tout matériel nécessaire à l'exploitation des services de transports de ses actionnaires ;
- la gestion, la location et éventuellement l'aliénation des terrains et immeubles nécessaires à l'exploitation des services de transports de ses actionnaires ;
- la conception, réalisation ou gestion de divers services que pourront confier les collectivités territoriales ou groupements de collectivités actionnaires dans le cadre des lois et règlements en vigueur en rapport avec la mobilité et les transports.

Les missions d'intérêt général, qui lui sont confiées à ce titre par ses actionnaires sont définies dans le cadre de marchés publics, délégations de service public, convention d'études, de mandats, ou autres, qui en précisent le contenu et fixent les conditions de sa rémunération.

Le siège social est sis 92, rue Henri Gautier à Saint-Nazaire.

Le Président en exercice est M. Jean-Jacques LUMEAU, Vice-président de la CARENE et adjoint au Maire de Saint-Nazaire.

Le capital social est fixé à la somme de 838 112 € répartie en 52 382 actions de 16 € chacune. La part du capital de chaque actionnaire est la suivante :

Actionnaire Nombre d'actions Part dans le capital

CARENE	75,86 %
Ville de Saint-Nazaire	14,64%
Conseil départemental	5 %
Commune de Besné	0,5 %
Commune de la Chapelle des Marais	0,5 %
Commune de Donges	0,5 %
Commune de Montoir de Bretagne	0,5 %
Commune de Pornichet	0,5 %
Commune de Saint-André des Eaux	0,5 %
Commune de Saint-Joachim	0,5 %
Commune de Saint-Malo-de-Guersac	0,5 %
Commune de Trignac	0,5 %

L'effectif de la SPL STRAN est de 192 salariés dont 145 conducteurs.

2. Rapport d'activité 2014

Le nombre de voyageurs continue d'évoluer de façon remarquable, passant de 6,9 millions en 2013 à 7,8 millions en 2014, alors que la qualité de service reste stable, l'indice de satisfaction étant de 66% (68% en 2013).

Le réseau dépasse ainsi les standards de qualité.

Au cours de l'année 2014, la SPL STRAN a maintenu son offre de transport,

Celle-ci est de 3 570 043 km, contre 3 563 227 km en 2013, soit une évolution de 1,9 % pour l'offre totale (urbain + Ty'bus).

Par ailleurs, la STRAN se concentre sur le projet d'entreprise « Excellence 2016 », dont la priorité est le client. Le but de ce projet est de fidéliser et développer la clientèle par de nouveaux services, une qualité irréprochable et une notoriété reconnue par l'ensemble des habitants de la CARENE.

Dans ce cadre, la STRAN a procédé en 2014 au lancement de son label « Stran PREMIUM », qui symbolise et officialise ses engagements en matière de qualité vis-à-vis de ses clients. C'est aussi le symbole de l'implication de tous les collaborateurs de l'entreprise. Parmi l'ensemble des critères de la Norme NF, la STRAN a choisi 6 engagements forts et suffisamment explicites pour se mobiliser et s'engager concrètement.

Cet engagement, inspiré de la certification NF, demande un contrôle rigoureux sur le terrain. Les mesures de qualité sont réalisées avec des enquêteurs « mystères ». Une trentaine de mesures permet tous les mois de contrôler si les objectifs sont atteints.

La STRAN a également engagé la construction d'un atelier de maintenance, bâtiment industriel de 1487 m² à l'architecture soignée dont les travaux ont commencé en janvier 2015.

3. Rapport financier 2014

La progression des recettes continue en 2014. Celles-ci s'établissent à 3 648 382 € contre 3 213 312 € en 2013, soit une progression de 13 %.

Il est à noter que les abonnements ont progressé de 14 % en 2014 par rapport à 2013.

Enfin, la STRAN a dépassé, une nouvelle fois, les objectifs du contrat d'Obligation de Service Public (OSP), de 13 %.

En 2014, le coût d'exploitation par km de la STRAN s'établit à 3,33 €. Ce ratio est inférieur au coût moyen de l'UTP (Union des Transports Publics et ferroviaire), qui est, pour sa part, de 4,64€, et le taux de couverture des dépenses d'exploitation est de 24,2 % (21,5 en 2013 et 21,8% de moyenne UTP).

L'activité de l'exercice 2014 permet de dégager un résultat courant avant impôts positif, de 98 000 €.

Les comptes détaillés ainsi que les rapports général et spécial du commissaire au compte sont consultables auprès de la STRAN.

Conformément aux dispositions du Code de commerce, ces comptes ont également été déposés au greffe du Tribunal de commerce.

Vu l'avis de la commission Finances et Administration Générale du 7 décembre 2015.

Après en avoir délibéré, je vous remercie, mes Chers Collègues, de bien vouloir **prendre acte** sur ce rapport relatif à l'activité de la SPL STRAN pour l'exercice 2014. »

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE.

77.12.2015

**TRAVAUX ET ENVIRONNEMENT : CESSIION GRACIEUSE AU PROFIT DE LA COMMUNE –
MONSIEUR JOEL BADER – PARCELLES CADASTRÉES SECTION BY N° 330 - BY N° 337 – BY 341 –
ROUTE DE BELLEVUE**

Monsieur Jérôme DHOLLAND, Maire, lit l'exposé suivant :

« Mes Chers Collègues,

En vue d'élargir la voirie existante, et conformément aux accords antérieurs pris en 2004, la Commune de Saint-André des Eaux, souhaiterait qu'une bande de terrain soit rétrocédée à son profit, route de Bellevue. Monsieur Joël BADER, propriétaire, nous a donné son accord, le 27 novembre 2015, pour la cession gracieuse des trois parcelles concernées cadastrées section BY numéros 330 (89 m²), 337 (288 m²) et 341 (10 m²), soit une surface totale de 387 m².

L'ensemble des frais liés à cette opération sera à la charge de la Commune de Saint-André des Eaux.

Vous trouverez joint en annexe, le plan correspondant.

Vu l'avis de la commission Finances et Administration Générale du 7 décembre 2015,

Je vous demande de bien vouloir :

- **accepter** la cession gracieuse des parcelles cadastrées section BY numéros 330 (89 m²), 337 (288 m²) et 341 (10 m²), soit une surface totale de 387 m², tel que défini sur le plan joint, au profit de la Commune de Saint-André des Eaux ;
- **m'autoriser** à signer tout acte, pièce, contrat ou avenant y afférent ;
- **accepter** que l'ensemble des frais liés à cette cession soit à la charge exclusive de la Commune de Saint-André des Eaux ;
- **autoriser** le classement de ce bien à son acquisition dans le domaine public communal. »

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **D'accepter** la cession gracieuse des parcelles cadastrées section BY numéros 330 (89 m²), 337 (288 m²) et 341 (10 m²), soit une surface totale de 387 m², tel que défini sur le plan joint, au profit de la Commune de Saint-André des Eaux ;
- **D'autoriser Monsieur Le Maire** à signer tout acte, pièce, contrat ou avenant y afférent ;
- **D'accepter** que l'ensemble des frais liés à cette cession soit à la charge exclusive de la Commune de Saint-André des Eaux ;
- **D'autoriser** le classement de ce bien à son acquisition dans le domaine public communal.

Séance levée à 21 heures 40
